



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 janvier 2021

**Résolution de Mme Marie-Thérèse Sangra du 10 novembre 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de cette dernière : « Aménagement hydroélectrique de Lavey : renouveler sans retard la concession du barrage de Lavey (et Lavey+) pour assurer la poursuite d'un approvisionnement énergétique à base d'énergie hydraulique de première importance pour la commune de Lausanne »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 novembre 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Sangra « Aménagement hydroélectrique de Lavey : renouveler sans retard la concession du barrage de Lavey (et Lavey+) pour assurer la poursuite d'un approvisionnement énergétique à base d'énergie hydraulique de première importance pour la commune de Lausanne », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice :

*« Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud poursuivent de manière déterminée les démarches avec le Canton du Valais en vue d'un renouvellement de la concession du barrage de Lavey – incluant si possible le projet Lavey+ – afin de garantir aux consommateurs à partir de 2030 (date d'échéance de l'actuelle concession) une énergie tout à la fois locale, renouvelable et écologique, conforme à la stratégie énergétique 2050 et aux attentes d'une population de plus en plus attentive aux enjeux écologiques de la production énergétique ».*

#### **Réponse de la Municipalité**

Dans la réponse à l'interpellation, la Municipalité indiquait que les Services industriels (SIL) avaient écrit fin novembre 2018 au Conseiller d'Etat valaisan en charge de l'énergie lui demandant si et comment le Canton du Valais entendait exercer son droit de retour, tout en rappelant que la Ville restait intéressée à obtenir le renouvellement de la concession valaisanne à son bénéfice.

Une réponse a été reçue en mars 2019. Elle indique que le Canton du Valais a toujours l'intention d'exercer son droit de retour à l'échéance de la concession, mais qu'« avant d'exercer formellement ce droit formateur, le Conseil d'Etat souhaite d'une part s'assurer que la concessionnaire ait réalisé les travaux d'entretien et de renouvellement des installations qui lui incombent et, d'autre part, disposer de toutes les informations et données nécessaires au calcul de la valeur intrinsèque de l'aménagement ».

Ainsi, à la demande du Canton du Valais, les SIL préparent un rapport complet sur l'état des installations et les travaux à entreprendre d'ici à 2030 pour que l'aménagement soit à cette échéance dans un état d'entretien et de fonctionnement conforme aux exigences légales et de la concession. Les investissements doivent être déterminés au plus précis, sachant que s'il y a exercice du droit de retour, les installations de la partie mouillée de l'aménagement, seront reprises à titre gratuit par le Canton pour la part de la force qu'il lui revient, tandis que celles de la partie sèche, le seront moyennant une indemnité équitable pour la part correspondante. Sur la base de ce rapport, le Canton du Valais pourrait aussi, éventuellement après consultation d'une commission paritaire d'experts, ordonner l'exécution de travaux s'avérant nécessaires aux frais du concessionnaire. Le plan de maintenance à dix ans permettra aussi d'évaluer au mieux la valeur intrinsèque de l'aménagement en 2030.

Une fois cette évaluation faite par les spécialistes du Canton ou mandatés par ce dernier, s'il maintient son intention de faire usage de son droit de retour, le Canton du Valais informera la Ville du processus qui aboutira à la reprise par le Canton de 58% de la partie mouillée de l'aménagement à titre gratuit et au rachat de 58% de la partie sèche à la valeur qui aura été finalement admise. Une société anonyme – Forces motrices de Lavey S.A. – devra être créée pour reprendre ensuite les installations et permettre l'exploitation conjointe de l'aménagement avec le concessionnaire valaisan, soit en principe les Forces motrices valaisannes (FMV) à qui devrait revenir la concession valaisanne. Une prise de contact a eu lieu en fin d'année avec les nouveaux président et directeur de FMV, qui a permis d'aborder ce point.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

